

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Extrait de délibération n° 2012-19 du Comité syndical du Vendredi 06 Avril 2012

~~~~~  
CREATION DE POSTE – ATTACHE TERRITORIAL

L'an deux mil douze et le six avril à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE La Garrigue – 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Mars 2012.

Etaients présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU - Marie-Christine BOUSQUET (procuration à Louis VILLARET) Olivier BRUN - Claude CARCELLER - Manuel DIAZ - Bernard DOUYSSSET - Bernard FABREGUETTES - Joëlle GOUDAL - Jean-Marcel JOVER - Hadj MADANI (procuration à Jean TRINQUIER) - Eric PALOC - Jean Claude LACROIX - Frédéric ROIG - Michel SAINT PIERRE - Jean TRINQUIER - Louis VILLARET - Luc VIALA
Absents ou excusés :	Christian BILHAC - Alain CAZORLA - Alain CHALAGUIER - Roger FAGES - Jacky GALABRUN - André GAY - Rémy PAILLES - Joseph RODRIGUEZ - Bernard SOTO - Gérald VALENTINI
Invités : 27 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17 (15+2 procurations)	

Considérant la prochaine mutation du responsable administratif et financier du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault actuellement recruté sur un grade d'attaché principal, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste sur le grade de recrutement d'attaché territorial, d'une durée hebdomadaire 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le poste précédent sera proposé à la suppression après consultation du Comité Technique Paritaire.

Vu le rapport présenté en séance,

Le Comité Syndical

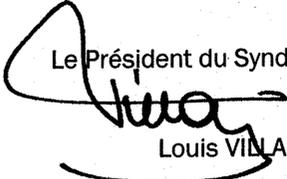
Après en avoir délibéré, **par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE :

- ✓ **1 - de créer** à compter du 16/04/2012 un poste d'attaché territorial (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- ✓ **2 - l'échelonnement** indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- ✓ **3- de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité (emploi permanent à temps complet),
- ✓ **4 - les crédits** nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget du SYDEL,

Pour extrait conforme,
Clermont l'Hérault, le 10 Avril 2012

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2012

un délai de 2 mois à partir de la publication
Application agréée E-legalite.com